

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2022-262

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2,

VU la demande auprès de l'entreprise LEVALLOIS Couverture sise Route des Iles 14110 Condé en Normandie,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture du gymnase Robert Gossart sise rue de Vire à Condé-sur-Noireau - parcelle cadastrée CD0092, il est nécessaire d'interdire l'accès à ce bâtiment,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 22 décembre 2022 et ce jusqu'au 2 janvier 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), le gymnase Robert Gossart est interdit au public afin de permettre à l'entreprise LEVALLOIS Couverture d'effectuer une mise en sécurité de la toiture et une mise hors eau du bâtiment. Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnements au droit du chantier pour l'installation d'un engin télescopique

**Article 2<sup>ème</sup> - Signalisation du chantier**

L'entreprise assurera la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Le domaine public est considéré comme en parfait état et devra être rendu dans le même état à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera à la charge de l'entreprises.

**Article 4<sup>ème</sup>** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise Monsieur Le Directeur des Services Techniques, aux Services Techniques Municipaux, et à l'entreprise LEVALLOIS Couverture.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 20 décembre 2022

Par délégation,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

